

**AFFAIRES SOCIALES &  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

Date : 28/02/13  
N° Affaires sociales : 13.13

**BREVE SOCIALE  
Hausse du versement transport en Ile-de-France**

Par circulaire des Affaires sociales n° 05.13 et n° 06.13 du 15 janvier 2013, nous vous informons de la réévaluation des taux plafonds du versement transport en Ile-de-France de 0,1 point au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette hausse ne devrait finalement intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. En effet, l'article L 2531-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que la modification du taux de versement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, après délibération du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).

**Cette délibération ayant eu lieu le 13 février 2013, la mise en application des nouveaux taux est par conséquent reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

Ces taux, à la charge de l'employeur, seront ainsi portés au maximum à :

- **2,70 %** (au lieu de 2,60 %) à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine ;
- **1,80 %** (au lieu de 1,70 %) dans certaines communes de la région, autres que Paris et les communes du département des Hauts-de-Seine, déterminées en tenant compte notamment de l'unité urbaine de Paris, dont la liste est fixée par le décret n° 2012-463 du 6/04/12 (*que nous tenons à votre disposition*). Ce décret fixe la liste des communes situées dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.
- **1,50 %** (au lieu de 1,40 %) dans les autres communes de la région Ile-de-France.